



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février,
Les membres composant le Conseil Municipal de la commune d'Audrix se sont réunis à la mairie, sur convocation en date du seize février deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur Claude THUILLIER, Maire.

Etaient Présents:

Claude THUILLIER, Claire BETGE, Michèle CIBERT, Alain INGRASSIA, Catherine LECH, Claude LECLERC, Jean-Claude LEURS, Rachel VANHOVE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient Absents :

Patricia KACI, a donné procuration à Catherine LECH
Michel BEAUMONT, Gilles EYNARD

Secrétaire de séance: Madame Michèle CIBERT est élue secrétaire de séance

NB : Conformément à l'article L. 2121.26 du Code Général de Collectivités Territoriales, les procès verbaux des séances du conseil municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande à la mairie de Audrix. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation compte rendu du conseil municipal du 05 décembre 2023

Délibération N°01-2024

Avant de procéder à l'analyse des points à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations doivent être apportées au compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2023

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide le compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2023.

Adhésion-Transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) - Transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) de la commune de Alles sur Dordogne au SMDE24

Délibération N°02-2024

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune de Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par la RDE 24.

- Le comité syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24. Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par la RDE 24 de la commune de Alles-sur-Dordogne.

Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2022

Délibération N°03-2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Audrix relatif à l'exercice 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération, et décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Ouvertures de crédits d'investissement sur le budget principal 2024

Délibération N°04-2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule qu'en attendant l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget

Pour pouvoir régler des factures d'investissement, il est proposé à l'assemblée d'ouvrir les crédits suivants au budget principal de la commune :

- Article 21321-002 : LAPEYRE – 1 552,63 € TTC

Amené à se prononcer, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus, s'engage à inscrire ces dépenses au budget 2024 et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette décision.

Budget annexe assainissement – Compte administratif 2023

Délibération N°05-2024

N° SIRET : 21240015400044	COMPTE ADMINISTRATIF	ODYSSEE Informatique - ICARE 1.67A
Etablissement : SERVICE ASSAINISSEMENT-	Année 2023	Département : DORDOGNE
Budget : BUDGET ANNEXE	Page n° 1	Poste Comptable: TRESORERIE DE SARLAT
		Date d'Édition : 29/02/2024

Délibération 05-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 27/02/2024 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre =0	Pour =8 Abstentions =1
Date de convocation :	16/02/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude LECLERC déléguant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Claude THUILLIER, Maire, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			6 125,48		6 125,48	
Opérations de l'exercice	9 391,26	16 851,50	13 478,69	14 211,69	22 869,95	31 063,19
TOTAUX	9 391,26	16 851,50	19 604,17	14 211,69	28 995,43	31 063,19
Résultats de clôture		7 460,24	5 392,48			2 067,76
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	9 391,26	16 851,50	19 604,17	14 211,69	28 995,43	31 063,19
RESULTATS DEFINITIFS		7 460,24	5 392,48			2 067,76

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

Présents: Claude THUILLIER, Claire BETGE, Michèle CIBERT, Alain INGRASSIA, Catherine LECH, Claude LECLERC, Jean-Claude LEURS, Rachel VANHOVE

Absents: Patricia KACI, a donné procuration à Catherine LECH
Michel BEAUMONT, Gilles EYNARD

Budget annexe assainissement – Affectation du résultat

Délibération N°06-2024

N° SIRET : 21240015400044	COMPTE ADMINISTRATIF	ODYSSEE Informatique - ICARE 1.67A
Etablissement : SERVICE ASSAINISSEMENT-	Année 2023	Département : DORDOGNE
Budget : BUDGET ANNEXE	Page n° 1	Poste Comptable: TRESORERIE DE SARLAT
		Date d'Édition : 29/02/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

DELIBERATION 06-2024

Séance du 27/02/2024 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	9
VOTES : Contre =0	Pour =9 Abstentions =0
Date de convocation :	16/02/2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude THUILLIER après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Claude THUILLIER, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	7 460,24
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (16 851.50 - 9 391.26)	7 460,24
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-5 392,48
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (14 211.69 - 13 478.69)	733,00
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-6 125,48
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-5 392,48

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	7 460,24
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :

Présents: Claude THUILLIER, Claire BETGE, Michèle CIBERT, Alain INGRASSIA, Catherine LECH, Claude LECLERC, Jean-Claude LEURS, Rachel VANHOVE

Absents: Patricia KACI, a donné procuration à Catherine LECH
Michel BEAUMONT, Gilles EYNARD

Budget annexe assainissement - Compte de gestion 2023

Délibération N°07-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exercice du budget annexe assainissement 2023,
Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur de Sarlat,
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,
Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur,

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 du budget annexe assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice, et dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Budget annexe assainissement – Budget primitif 2024

Délibération N°8-2024

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement dont le total s'élève en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement : 16 317,00 €
- En investissement : 14 566,24 €

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte le budget primitif 2024 du budget annexe assainissement comme présenté par Monsieur le Maire.

Budget annexe eau potable – Compte administratif 2023

Délibération N°09-2024

ODYSSÉE Informatique - ICARE 1.67A

N° SIRET : 21240015400036	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : DORDOGNE
Etablissement : SERVICE DES EAUX AUDRIX	Année 2023	Poste Comptable: TRESORERIE DE SARLAT
Budget : BUDGET ANNEXE	Page n° 1	Date d'Édition : 12/03/2024

Délibération 09-2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 27/02/2024 à 18 heures 30

Nombre de membres en exercice	11	
Nombre de membres présents	8	
Nombre de suffrages exprimés	9	
VOTES : Contre =0	Pour =8	Abstentions =1
Date de convocation :	16/02/2024	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Claude LECLERC

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Claude THUILLIER, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

l° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		37 206,79		30 838,44		68 045,23
Opérations de l'exercice	68 650,55	54 329,23	10 220,20	14 419,20	78 870,75	68 748,43
TOTAUX	68 650,55	91 536,02	10 220,20	45 257,64	78 870,75	136 793,66
Résultats de clôture		22 885,47		35 037,44		57 922,91
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	68 650,55	91 536,02	10 220,20	45 257,64	78 870,75	136 793,66
RESULTATS DEFINITIFS		22 885,47		35 037,44		57 922,91

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Budget annexe Eau Potable - Compte de gestion 2023

Délibération N°10-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exercice du budget annexe eau potable 2023,
Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur de Sarlat,
Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune,
Considérant l'identité des valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur,

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 du budget annexe eau potable, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice et dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

Budget annexe eau potable – Budget primitif 2024

Délibération N°11-2024

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du budget primitif 2024 du budget annexe eau potable dont le total s'élève en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement : 78 235,47 €
- En investissement : 42 387,44 €

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte le budget primitif 2024 du budget annexe eau potable comme présenté par Monsieur le Maire.

Motion de soutien aux agriculteurs et au monde rural

Délibération N°12-2024

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien aux agriculteurs et au monde rural proposé par l'Union des Maire de la Dordogne :

Notre France est une France rurale (90% du territoire, 22 millions d'habitants).
La paysannerie, nos agriculteurs ont bâti, au fil des siècles, notre monde rural.
Nous avons l'alimentation la plus durable et la plus environnementale du MONDE.
Et pourtant, les agriculteurs qui nous nourrissent sont les seuls travailleurs à ne pas pouvoir se nourrir eux-mêmes.

Après les bonnets rouges, les gilets jaunes, la COVID-19, les conflits dans le Monde, la réforme des retraites, les émeutes urbaines, notre Pays n'a pas besoin d'une nouvelle crise, même si celle-là est légitime et compréhensible
Nous ne sommes pas des révolutionnaires mais nous sommes révoltés

C'est pourquoi nous demandons instamment à Monsieur le Président de la République

- Il mette fin aux Taxes sur le GNR
- Il stoppe immédiatement les normes, les sur transpositions et les contrôles
- Il permette la mise en place de retenues d'eau nécessaires à l'ensemble des cultures.

Et qu'enfin, il ose et reconnaisse la ruralité

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à UNE ABSTENTION et HUIT voix POUR, adopte la motion de soutien aux agriculteurs et au monde rural de l'Union des Maire de la Dordogne ci-dessus.

Remboursement frais repas formation maître nageur à Monsieur Palomo
Délibération N°13-2024

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que Monsieur Palomo, suit chaque année une formation de mise à niveau maître nageur

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais de repas engagés par Monsieur Palomo soit 43,50 euros.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide au regard de la facture présentée, de rembourser les frais engagés par Monsieur Palomo dans le cadre de sa formation, et mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Participation voyage pédagogique lycée pour élève habitant Audrix
Délibération N°14-2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu du Lycée Pré de Cordy, une demande d'aide individuelle dans le cadre d'un voyage pédagogique et culturel en Irlande pour une élève résidant à Audrix.

La participation au séjour pour la famille sans aide est de 610 euros.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de verser une participation de 100 euros pour l'élève résidant à Audrix, et mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Renouvellement contrat à durée déterminée
Délibération N°15-2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat de l'agent administratif polyvalent se termine le 4 juin 2024.

Il propose de le renouveler pour un an dans les mêmes conditions.

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte de renouveler le contrat à durée déterminée de l'agent administratif polyvalent pour une durée d'un an, 16 heures hebdomadaires au SMIC, et mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision

Création d'emploi
Délibération N°16-2024

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Le service technique ne comptant qu'un agent, il convient de renforcer l'effectif de ce service pour palier à l'augmentation des tâches, aux remplacements pendant les vacances et pendant l'ouverture de la piscine municipale.

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet à raison 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2024 comme agent technique et d'entretien polyvalent

Le déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné, il sera rémunéré à l'indice brut 437 et indice majoré 835.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2024 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

<i>Cadres ou emplois</i>	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF Rédacteur	B	1	1	28h	Secrétaire de Mairie
TOTAL		1	1		
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35h00	Agent technique et d'entretien polyvalent
Adjoint technique	C	1	1	35h00	Agent technique et d'entretien polyvalent
TOTAL		2	2		

Amené à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, accepte de créer un emploi permanent d'adjoint technique de catégorie C à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2024 comme d'agent technique et d'entretien polyvalent, accepte de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2024 et accepte d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

Un échange est engagé quant aux prestations et au prix élevé de la facture d'animation de Madame Subts

L'ordre du jour et les questions diverses n'appelant pas de remarques supplémentaires, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance.

La secrétaire de séance
Michèle CIBERT

Le Maire,
Claude THUILLIER